



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

anciens combattants : fonctionnement

Question écrite n° 67887

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la surutilisation de papier non recyclable, non seulement par les particuliers mais aussi par les pouvoirs publics et dans les institutions. C'est pourquoi il souhaite connaître ses actions et ses intentions afin de réduire l'utilisation du papier non recyclable en faveur de celui recyclable au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants précise à l'honorable parlementaire qu'il porte la plus grande attention à la question de la réduction de l'utilisation, par ses services, de papier non recyclable. La mise en oeuvre d'une politique de gestion des déchets de papier respectueuse de l'environnement s'appuie conjointement sur les initiatives prises à l'échelon national, en cohérence avec les objectifs définis par le ministère de la défense, et sur les actions menées au sein des services déconcentrés. À l'échelon national, une politique interministérielle d'écoresponsabilité a été mise en place en 2003, par le ministère de la fonction publique et de la réforme de l'État. En application de cette politique, les services du ministre délégué aux anciens combattants, à l'instar de ceux du ministère de la défense, s'investissent particulièrement, sur la base d'objectifs chiffrés qui leur sont adressés, dans la recherche d'une diminution de leurs déchets de papiers non recyclables. À ce titre, il a été fixé un objectif selon lequel 60 % du papier blanc jeté devrait être trié sélectivement en vue d'un recyclage. Le protocole défense-environnement du 9 juillet 2003, signé par le ministre de la défense et le ministre chargé de l'environnement, organise les échanges d'information nécessaires au succès de cette entreprise. Les données produites par les services déconcentrés du ministre délégué aux anciens combattants font apparaître que cette politique est suivie de façon satisfaisante. En effet, les directions interdépartementales des anciens combattants et les autres services déconcentrés utilisent presque exclusivement du papier recyclable. Dans la quasi-totalité de ces services, un tri sélectif a été mis en place. L'utilisation de papier recyclé reste toutefois marginale en raison de son coût élevé. De manière générale, les services du ministre délégué aux anciens combattants communiquent, entre eux ou avec d'autres services, chaque fois que possible, grâce aux réseaux de messagerie électronique. Enfin, le ministre précise que si l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) n'a pas engagé d'action particulière sur l'utilisation de papier non recyclable, cet établissement public privilégie toutefois la dématérialisation des procédures dans la recherche d'économie de papier et de frais postaux. Ainsi, l'ONAC s'est abonné au portail internet achats.defense.gouv.fr pour tout ce qui concerne les procédures de marchés et de contrats et utilise le réseau intranet mis en place au sein de ses services afin d'échanger les informations et directives à moindre coût.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67887

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6172

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8128